



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2304 163

Le 10 mai 2023

OBJET : ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (Loi sur l'accès)***

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 11 avril 2023, visant à obtenir une copie des documents suivants :

1. Tout document de travail portant sur la définition et l'identification des gangs de rue.
2. Tout document, information et communication portant sur l'identification des zones d'action des gangs de rue à Québec.
3. Les journaux de discussions ou toutes notes portant sur les propositions de politiques publiques à adopter.
4. Tout document, information ou communication entre le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Québec, portant sur les gangs de rue.

En ce qui concerne le point 1, la Sûreté se réfère à la définition fournie dans le manuel du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) produit par Statistique Canada lorsqu'il est question de la définition et de l'identification d'un gang de rue. Vous retrouverez la définition d'un gang de rue, à partir de la page 87, au lien suivant : https://www23.statcan.gc.ca/imdb-bmdi/instrument/3302_Q7_V2-fra.pdf.

Pour les points 2, 3 et 4, nous ne sommes pas en mesure de donner suite à votre requête puisque nous n'avons repéré aucun document (art. 1 de la *Loi sur l'accès*).

Nous vous suggérons d'adresser votre demande au Service de police de la Ville de Québec qui serait susceptible de détenir ce type d'informations :

Responsable de l'accès à l'information SPVQ
1130, route de l'Église, local 134
Québec (Québec) G1V 4X6
Télécopieur : 418 641-6655

Téléphone : 418 641-6411 poste 5593
Courriel : accesinformation@spvq.quebec

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Annie Pham
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels